

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Septembre 2023

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le treize septembre 2023 à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour:

Voies Communales

- Demandes de subvention FODAC et Amendes de police.

City stade

- Modification plan de financement
Demande subvention DETR.

Ecole

- Participation au frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Barcelonnette.
- Participation aux frais "activité piscine" à la Commune de Méolans-Revel.

Forêt

- Adhésion au programme de reconnaissances des forêts certifiées.

Budget - Fiscalité.

- Modification budgétaire.
- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Maisons d'Assistants Maternelles.

- Convention de mise à disposition des locaux.

Questions diverses

- Energies Renouvelables: Définition d'une zone de développement.

AMENAGEMENT SECURITAIRE DE VOIES COMMUNALES - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FODAC et Amendes de police	n° 038/2023
--	--------------------

Madame Le Maire rappelle aux élus la délibération N°34/2023 en date du 29 juin 2023 par laquelle il a été approuvé, d'une part, le projet de rénovation de voies communales dans un souci d'aménagement sécuritaire et, d'autre part, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer ces travaux d'investissement.

Le coût de ces travaux estimé à 79 766€ HT, a bénéficiée d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et peut bénéficier d'aides complémentaires au titre du FODAC et des amendes de police de l'année 2023 allouées par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, sans lesquelles la commune ne pourra pas mettre en oeuvre cette opération.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des aides financières au titre du FODAC et des amendes de police 2023.

- **APPROUVE** le plan de financement de ces travaux de voirie selon le plan suivant:

Coût HT:	79 766€
Subvention Etat - DETR:	40 000€
Subvention Conseil Départemental	
- FODAC :	11 971€
- Amendes de police:	3 865,20€
Autofinancement:	23 929,80€

- **PRECISE** que ces travaux seront mis en oeuvre dès l'assurance de l'obtention des aides financières sollicitées.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

AMENAGEMENT D'UN CITY STADE. Demande de subvention	n° 039/2023
---	--------------------

Madame le maire indique que l'Agence Nationale du Sport devait financer ce projet à hauteur de 80 % et en raison du nombre important des dossiers déposés et de l'enveloppe financière attribuée pour la mise en oeuvre de ce programme sportif, les aides prévues ont été réduites et ramenées à 50 % avec un complément de financement accordé par l'Etat sur les fonds DETR 2023.

Elle invite les élus à solliciter cette aide selon le plan de financement ci-joint en précisant que ce projet serait financé à hauteur de 70 % et non plus à 80 %, ce qui laisse une participation communale de près de 22 000 euros.

Sans remettre en cause ce projet, les élus engagent un débat sur son implantation qui est prévue au niveau des terrains jouxtant le camping. Des propositions sont faites pour une implantation à l'aire de détente de la Scierie qui permettrait de regrouper tous les loisirs sur ce lieu déjà aménagé avec des équipements sportifs.

Il ressort que la création d'un city stade vers le camping présente l'avantage d'être proche de l'école dont les enfants pourraient en profiter et avec un meilleur ensoleillement. L'aire de la scierie aurait un usage plus limité avec son accès impraticable en période hivernale et souffre d'une absence de surveillance ce qui présente un facteur de risque de détériorations sur la structure sportive. En raison de divergences de point de vue, elle propose de solliciter les financements complémentaires et d'organiser une réunion pour définir d'un commun accord l'emplacement de ce city stade.

Par délibération n°40/2022 et n°19/2023, l'assemblée municipale avait approuvé un projet de création d'un city stade pour un coût de 72 608,00€ HT et dans cet objectif, sollicité des aides financières en vue de permettre la mise en oeuvre de cette opération.

Madame Le Maire précise que ce projet est soutenu par l'Agence Nationale des Sports à hauteur de 50% et propose de solliciter un complément de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR sans lequel la commune ne pourra pas réaliser cette opération.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, (1 abstention Philippe MOREL)

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un city stade au prix de 72 608€

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023.

- **ADOpte** le plan de financement de cette opération dont le coût s'élève à 72 608€ HT, selon la répartition suivante:

Agence Nationale des Sports (50%): 36 304€

Etat DETR 2023 (20%): 14 521€

Commune Autofinancement (30%): 21 783€

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget dès que la commune aura l'assurance de l'octroi des aides sollicitées.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ECOLE COMMUNALE -

n° 040/2023

Participation aux frais d'activité piscine auprès de la commune de MEOLANS-REVEL

Madame le maire indique à l'assemblée que les élèves de l'école communale des Thuiles participent à l'activité "piscine" organisée à la maison familiale Lou Rioclar. Les frais relatifs à cette activité sportive sont financés par la commune de Méolans Revel qui demande à notre commune une participation à hauteur de 25 % du coût.

Elle présente la convention renouvelable annuellement, qui fixe les conditions de cette activité scolaire.

Entendu l'exposé,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Après délibéré,

- **ACCEPTE** le versement d'une participation aux frais de l'activité "piscine" à hauteur de 25 % de son coût.
- **EMET** un avis favorable pour la reconduction de cette activité au profit des élèves scolarisés à l'école communale des Thuiles,
- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée,
- **DIT** que cette dépense annuelle est prévue au budget en cours et sera inscrite aux prochains budgets dans le cas d'une reconduction de cette activité scolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision notamment la convention annuelle à intervenir entre les communes de Méolans Revel et Les Thuiles.

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES FORETS CERTIFIEES - Renouvellement de l'Adhésion	n° 41/2023
---	-------------------

Madame le maire indique à l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années au programme de reconnaissance des forêts certifiées pour ses forêts communales. L'adhésion actée par délibération n° 2018/21 en date du 13 septembre 2018 étant arrivée à échéance, Madame le Maire propose de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans afin de poursuivre l'implication de la commune dans une gestion durable de son patrimoine boisé et dans son soutien à l'économie du bois ainsi qu'aux emplois locaux qui en découlent.

Elle présente aux élus des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) et invite les élus à se prononcer sur cette adhésion.

Entendu l'exposé,
A l'unanimité des membres présents,
Après délibéré,
Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune de Les Thuiles possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 5 ans;
- **S'ENGAGE** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1: 2016);
- **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur;
- **ACCEPTE** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **ACCEPTE** que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) sur lesquelles je me suis engagée pourront être modifiées;
- **S'ENGAGE** à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- **DESIGNE** Madame Sandra REYNAUD Maire intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document qui s'y rattache..

BUDGET COMMUNE 2023 - Décision modificative n° 3	n° 042/2023
---	--------------------

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la décision modificative N°1 prise par délibération N°029-2023 du 22 juin 2023 doit être annulée en raison de l'absence du compte budgétaire 022 dans le cadre de la comptabilité M57.

De ce fait, il convient d'établir les écritures budgétaires suivantes:

Article 722-042 : + 343,00€

Article 60623 : + 343,00€

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents.

Après délibéré,

- **ACCEPTE** la modification budgétaire qui lui est présentée.
- **PRECISE** que la délibération N°029-2023 du 22 juin 2023 est annulée.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

TAXE D'HABITATION	n° 043/2023
Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.	

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Elle invite les élus à se prononcer sur cette possibilité de majoration de taxe d'habitation et le cas échéant de définir le pourcentage à appliquer au taux actuel de cette taxe.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants :

Majoration 10%: 9 pour 1 contre (S REYNAUD)

Majoration 20%: 1 pour (S.REYNAUD) 9 contre

- **DECIDE** de majorer de 10% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

"MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES.	n° 44/2023
Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association "Ubaye Pitchouns"	

Madame Le Maire indique à l'assemblée que l'association "Ubaye Pitchouns" a fait part de son intention de créer une Maison d'Asistantes Maternelles (MAM) et dans cet objectif de sa recherche de locaux pour concrétiser son projet.

Conscient de l'intérêt que présente la présence d'une MAM sur son territoire, les élus avaient émis un avis de principe favorable à la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment de l'hôtel de ville qui abrite déjà la mairie, l'école et l'agence postale. Ces locaux étaient affectés à la cantine qui a été réaménagée dans un autre espace vacant.

Après visite des organismes compétents, (PMI- Service Incendie et Secours), il ressort que ces locaux ont reçu l'agrément pour l'ouverture de la MAM.

Madame Le Maire propose de mettre à disposition de l'association "Ubaye Pitchouns" l'ensemble mobilier situé au 1er étage côté ouest du bâtiment à titre gratuit pour une période de 3 ans en vue de soutenir l'implantation de cette structure.

La dite association s'engage à verser à la commune un forfait mensuel de 180 € en vue de couvrir les charges locatives. Cette somme sera révisée au terme de chaque année en fonction du coût des charges.

Elle présente la convention qui définit les conditions relatives à cette mise à disposition à intervenir entre l'association "Ubaye Pitchouns" et la commune.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents (1 abstention Nathalie CHALVET),

- **DECIDE** de mettre à la disposition de l'association "Ubaye Pitchouns" sise aux Thuiles Mairie 1 Place Fernand Gilly, à titre gratuit pour les trois premières années, l'ensemble immobilier dans le cadre d'une convention établie pour une durée de 3 ans avec effet au 1er octobre 2023.
- **PRECISE** que l'association "Ubaye Pitchouns" devra s'acquitter mensuellement d'un montant de 180€ représentant les charges locatives lesquelles seront révisées au terme de chaque année.
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'association "Ubaye Pitchouns" et la commune, qui lui est présentée.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal en cours article 752.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision, notamment la convention susvisée.

Les élus s'interrogent sur le coût réel des charges électriques qui risquent d'être élevées, compte tenu des radiateurs actuels très énergivores et de la nécessité de disposer d'une température correcte en raison de la présence de jeunes enfants et bébés.

LOCATION SALLES COMMUNALES. Révision des tarifs de location. n° 45/2023

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs de location de la salle du foyer rural "Adrien Jaubert" et de la salle multi-accueil située dans le bâtiment qui abrite la mairie.

Elle propose de fixer les nouveaux tarifs indiqués dans le tableau ci-joint.

Après délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs indiqués dans le tableau ci-joint.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicable à compter du 1er octobre 2023.
- **DIT** que les recettes afférentes à cette décision seront inscrites au budget en cours.
- **INDIQUE** que la présente délibération remplacera la délibération n°2021/16 du 31 mars 2021 dès la mise en place de la nouvelle tarification.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment les contrats de location à intervenir entre les usagers et la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Production d'énergies renouvelables :**

La Préfecture a fait part de la mise en oeuvre d'un programme de déploiement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes, géothermie) et à cet égard, a invité les communes à définir des zones d'emplacement qui répondraient à ce nouveau dispositif.

***Avis des élus :** La commune des Thuiles ne disposant que très peu de foncier, les élus ont proposé le terrain communal situé en bordure du torrent de Langhai et la rivière l'Ubaye qui avait fait l'objet d'une coupe blanche de bois et lequel aucun projet ne peut être réalisé en raison du classement pour grande partie en zone rouge du PPER.*

- **Acquisition de la propriété "Séolane"**

Dans le cadre du projet portant sur l'acquisition de cette propriété avec le concours de l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la région, une consultation a été engagée auprès des bureaux d'études en vue de réaliser une étude de faisabilité de cette opération immobilière. Cette étude doit permettre de chiffrer les travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble en logements indispensable pour engager les démarches relatives aux demandes de subvention. Les candidats intéressés doivent déposer leur offre jusqu'à demain 14 septembre à 12 heures.

Il conviendra alors de décider si la municipalité entend donner suite aux éventuelles offres sachant que l'immeuble peut à tout moment être vendu à un particulier.

Avis des élus : Bien que ce projet présente un intérêt pour la commune en réhabilitant une friche et en offrant des logements qui seront loués, les membres font part de leur inquiétude dans le cas où ce bien serait vendu à un particulier alors que la commune aurait engagé des frais relatifs à la mise en oeuvre de cette étude.

- **Dispositif "Argent de poche"**

La CAF a mis en oeuvre un dispositif envers les jeunes de 16 à 18 ans qui seraient engagés par les communes pour exécuter certaines tâches pendant les vacances scolaires sur la base de 3 heures par jour moyennant le versement d'un salaire de 5 €/l'heure. En contrepartie, la CAF alloue aux communes une aide annuelle de 2 000 € pour le recrutement de 4 jeunes.

Avis des élus : Compte tenu des conditions qui se rattachent à ce dispositif, les élus indiquent que la commune ne remplit pas toutes les conditions pour en bénéficier, d'autant que la CAF de Digne n'a pas encore mis en place ce dispositif.

- **Calendrier :**

Noël des Aînés : Dimanche 17 décembre 2023

La séance est levée à 23 heures

La secrétaire de séance

Françoise HONORE

